

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 29                                     | 22       | 29         |
| Date de la convocation :<br>14/09/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 29                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Présents : LAFAYE Laurent, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, BUSSIÈRE Pascal, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : BALOT Nicolas représenté par LAFAYE Laurent, MOURET Stéphanie représentée par NICOT Damien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte représentée par MOUTAUD Florence, TRICARD Morane représentée par BARRIERE Danielle, MOMART Fabrice représenté par MORIN Julien, EHLIG Genêt représentée par BUSSIÈRE Pascal, LABROUE Sandrine représentée par DUGEAY Pascal

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, NICOT Damien est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

### N°2026\_D\_057

**Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'assainissement collectif et non collectif - EXERCICE 2025**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que :

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;  
 Vu la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;

- l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux;
- les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que les Rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics (RQPS) en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif ont été présentés en Conseil communautaire lors de la séance du 29 juin 2026.

Considérant que, en vertu de l'article D2224-3 du CGCT, le rapport doit être présenté en Conseil municipal avant le 31 décembre 2026 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le Conseil municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RQPS) en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2025 ;

- Mandate Monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou en version numérique (site de la commune :

<https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/publications>) dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mardi 22 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,  
Damien NICOT**



**Le maire,  
Laurent LAFAYE**



Certifiée exécutoire  
Reçue en préfecture le :  
Publiée le :

Le maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.